



Directive administrative

ÉLV 3.9

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 7 septembre 2007

POLITIQUE : [GOU 30.0 Optimisation du temps d'apprentissage](#)

Révisée le : 23 novembre 2010
28 janvier 2013 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ÉVALUATION ET COMMUNICATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES (1^{re} à la 12^e année)

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) a pour mandat d'offrir à tous ses élèves une éducation de qualité dans un milieu catholique et francophone dynamique. Le Conseil croit que le but premier de l'évaluation et la communication du rendement est l'amélioration de l'apprentissage de chaque élève.

Le Conseil met à la disposition du personnel enseignant un guide d'évaluation qui respecte la politique d'évaluation ministérielle et outille l'enseignant quant aux stratégies d'évaluation et de communication du rendement. Ce guide comprend les valeurs fondamentales suivantes :

- 1.1. **Justice** : Le droit de reprise et le droit d'appel sont reconnus aux élèves.
- 1.2. **Égalité** : Tous les élèves ont des chances égales de montrer les apprentissages qu'ils ont réalisés. Des adaptations doivent respecter les principes de la différenciation pédagogique.
- 1.3. **Cohérence** : L'évaluation se rapporte directement à l'apprentissage et au programme qui l'encadrent. Il existe un rapport étroit entre ce qui est évalué et ce qui a fait l'objet d'apprentissage.
- 1.4. **Rigueur** : Les données recueillies doivent être pertinentes et suffisantes si l'on veut se prononcer sur les apprentissages des élèves. Les données les plus récentes sont les plus pertinentes.
- 1.5. **Transparence** : Les élèves doivent savoir clairement ce sur quoi ils seront évalués et ce que l'on s'attend d'eux. Il est important de leur donner fréquemment une rétroaction précise sur leurs apprentissages.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Des principes directeurs constituent la base d'une pratique féconde et stimulante en évaluation. Ces principes orientent les stratégies pédagogiques, favorisent l'engagement de l'élève et améliorent son apprentissage.

Ces pratiques :

- 2.1. sont justes, transparentes et équitables tout en respectant le rythme d'apprentissage de chaque élève;

- 2.2. tiennent compte de tous les élèves y compris ceux ayant des besoins particuliers, ceux qui sont inscrits au Programme d'actualisation linguistique en français (ALF), au Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA), de même que les élèves des communautés autochtones;
- 2.3. sont planifiées en fonction des attentes du curriculum, des résultats d'apprentissage poursuivis et de l'analyse des données recueillies tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des champs d'intérêt, des préférences en matière d'apprentissage, des besoins et du vécu de tous les élèves;
- 2.4. encouragent l'élève à utiliser la langue française et à s'approprier la culture francophone pour consolider son identité;
- 2.5. amènent l'élève à entreprendre une démarche de discernement moral et à développer un esprit critique à la lumière des valeurs chrétiennes;
- 2.6. communiquent clairement les résultats d'apprentissage ainsi que les critères d'évaluation à l'élève et à ses parents au début du cours ou de l'année scolaire et à tout autre moment approprié;
- 2.7. communiquent clairement le cheminement de l'élève en fonction des 7 habiletés d'apprentissage et habitudes de travail;
- 2.8. fournissent à chaque élève des rétroactions descriptives continues, claires, spécifiques, signifiantes et ponctuelles afin de l'aider à s'améliorer;
- 2.9. développent la capacité de l'élève à s'autoévaluer, à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels et à déterminer les prochaines étapes (*autorégulation*).

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. Le parent/tuteur :

- 3.1.1. déploie des efforts pour que l'enfant ait l'occasion de parler en français à l'extérieur de l'école;
- 3.1.2. accompagne l'enfant dans sa quête identitaire catholique et francophone en participant à des activités culturelles et spirituelles en français;
- 3.1.3. offre des ressources en français à son enfant pour renforcer le travail éducatif fait à l'école;
- 3.1.4. accompagne l'enfant dans le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail qui contribuent à sa réussite;
- 3.1.5. collabore de façon proactive avec le personnel de l'école afin d'appuyer la réussite de son enfant;
- 3.1.6. présente et modélise les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail afin que les élèves puissent les acquérir.

3.2. La direction d'école :

- 3.2.1. établit des procédures qui favorisent la réussite de l'élève;

- 3.2.2. s'assure que les parents reçoivent toute l'information requise pour pouvoir interpréter adéquatement le bulletin scolaire de leur enfant;
- 3.2.3. voit à ce que le personnel enseignant respecte et met en œuvre les principes directeurs en évaluation pour améliorer l'apprentissage des élèves.

3.3. L'enseignant :

- 3.3.1. met en œuvre les principes directeurs;
- 3.3.2. pose des gestes et prend des décisions professionnelles qui ont une incidence positive sur le cheminement des élèves, individuellement et collectivement;
- 3.3.3. crée dans sa salle de classe un climat actualisant dans lequel les élèves se sentent appuyés, valorisés et en confiance pour prendre des risques et apprendre de ses erreurs;
- 3.3.4. agit en tant que modèle accessible catholique et francophone et communique aux élèves le goût d'apprendre la vie durant;
- 3.3.5. présente et modélise les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail afin que les élèves puissent les acquérir.

4. LES HABILITÉS D'APPRENTISSAGE ET LES HABITUDES DE TRAVAIL

L'acquisition et le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail font partie intégrante de l'apprentissage de l'élève et débutent dès l'arrivée de l'élève à l'école.

Au fil de sa scolarisation, l'élève développe progressivement les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail qui lui permettront de mieux se préparer aux études postsecondaires ou encore au marché du travail.

Les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail sont :

- l'utilisation du français oral;
- la fiabilité;
- le sens de l'organisation;
- l'autonomie;
- l'esprit de collaboration;
- le sens de l'initiative; et
- l'autorégulation.

5. LES INTENTIONS D'ÉVALUATION

L'évaluation ayant pour but l'amélioration de l'apprentissage de l'élève se définit par les deux termes suivants :

- ***évaluation au service de l'apprentissage***
- ***évaluation de l'apprentissage***

5.1. Dans le cadre de l'***évaluation au service de l'apprentissage*** et en tant qu'apprentissage, le personnel enseignant :

- 5.1.1. doit fournir une rétroaction descriptive et du coaching à l'élève afin de favoriser son apprentissage;

- 5.1.2. permet à l'élève de développer sa capacité de devenir un apprenant autonome qui peut établir ses objectifs d'apprentissage personnels, suivre ses progrès, déterminer les prochaines étapes et réfléchir sur son apprentissage (l'autorégulation).
- 5.2. **L'évaluation de l'apprentissage** qui a pour but la communication du rendement de l'élève :
 - 5.2.1. est un processus qui consiste à juger de la qualité du travail accompli par l'élève en fonction des normes de performance établies et à déterminer la note finale qui représente cette qualité;
 - 5.2.2. résume et communique précisément aux parents, aux enseignants et à l'élève même ce qu'il connaît et peut faire en fonction des attentes du curriculum;
 - 5.2.3. s'appuie sur l'**évaluation au service de l'apprentissage** pour fournir des données sur le rendement de l'élève à des moments stratégiques de l'année d'études ou du cours souvent vers la fin d'une unité d'études.

6. PARTICULARITÉS

- 6.1. Chaque élève dans une classe à niveaux multiples sera évalué par rapport aux attentes de son année d'études.
- 6.2. Pour les élèves ayant des besoins particuliers ou les élèves suivant les programmes-cadres d'actualisation linguistique en français et d'appui aux nouveaux arrivants qui peuvent bénéficier d'adaptations, mais n'ont pas besoin d'attentes modifiées, l'évaluation du rendement se fondera sur les attentes de la matière, de l'année d'études ou du cours approprié, ainsi que sur les niveaux de rendement.
- 6.3. Pour les élèves qui ont besoin d'attentes modifiées ou d'attentes différentes, l'évaluation portera sur ces attentes et non pas sur les attentes des programmes-cadres qui composent le curriculum de l'Ontario.

7. LES COMPÉTENCES DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

La grille d'évaluation comprend quatre compétences communes à toutes les matières tant au palier élémentaire que secondaire. Définies par des critères clairs, ces quatre compétences couvrent l'ensemble des éléments à l'étude et des habiletés visées par les attentes et les contenus d'apprentissage.

- 7.1. Les compétences sont définies comme suit :
 - 7.1.1. La compétence **Connaissance et compréhension** est la construction du savoir propre à la discipline, soit la connaissance des éléments à l'étude et la compréhension de leur signification et de leur portée.
 - 7.1.2. La compétence **Habiletés de la pensée** est l'utilisation d'un ensemble d'habiletés liées aux processus de la pensée critique et de la pensée créative.
 - 7.1.3. La compétence **Communication** est la transmission des idées et de l'information selon différentes formes et divers moyens.

- 7.1.4. La compétence **Mise en application** est l'application des éléments à l'étude et des habiletés dans des contextes familiers, leur transfert à de nouveaux contextes, ainsi que l'établissement de liens.

8. COMMUNICATION DU RENDEMENT

Les écoles du Conseil utilisent :

8.1. à l'élémentaire :

8.1.1. le bulletin de progrès scolaire (novembre);

8.1.2. deux bulletins à l'élémentaire (une version pour les élèves de la 1^{re} à la 6^e année et une version pour les élèves de la 7^e et 8^e année).

8.2. au secondaire :

8.2.1. un bulletin scolaire

8.3. L'enseignant peut utiliser autres moyens pour communiquer le rendement au cours du semestre ou de l'année scolaire.

9. RÉFÉRENCES

9.1. Faire croître le succès, MÉO, 2010

9.2. Guide d'évaluation et de communication du rendement des élèves, CSCNO

9.3. Politique/programmes Note 155